

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 684

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 14**

- I. – Supprimer l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 23.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination. Les dispositions relatives à l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale sont supprimées au bénéfice de la rédaction telle qu'issue de l'amendement du Gouvernement permettant l'affectation définitive à la sécurité sociale des impôts et taxes qui composaient jusque là le panier de compensation des allègements généraux de cotisations sociales.